

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
MATZENHEIM – Ecole élémentaire
18 décembre 2008 – 18h30

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

**I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2008 ET DU 4
DECEMBRE 2008 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1) Adoption du procès-verbal du 27 Novembre 2008 et du 4 décembre 2008
(Recueil des actes administratifs n°98 et 99)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du budget supplémentaire 2008
- 2) Demande d'affectation des résultats
- 3) Demande d'adoption du quart des investissements
- 4) Demande de suppression du budget « cours d'eau »

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Rapport d'activités de la communauté de communes de Benfeld et
environs 2007-2008
- 2) Demande d'autorisation de recrutement d'un agent en remplacement d'un
congé maternité
- 3) Demande d'adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'un nouveau siège de la Cocoben

- 4) Demande de modification de la compétence « transport à la carte »
- 5) Modification du règlement intérieur : faculté de désignation des suppléants dans les commissions et le bureau élargi

IV) ASSAINISSEMENT/RESEAUX DIVERS/INFORMATION EAU

- 1) Demande de fixation de la part assainissement
- 2) Demande de fixation de la contribution eaux pluviales
- 3) Demande de fixation des tarifs de la participation pour raccordement à l'égout
- 4) Demande d'adoption des nouveaux règlements d'assainissement
- 5) Demande de lancement d'un marché à tranches pour les branchements assainissement
- 6) Demande de lancement groupements de commande SDEA pour les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement à WESTHOUSE
- 7) Demande de désignation des délégués « assainissement » au SDEA
- 8) Demande de création d'une commission d'information des contrats pluriannuels eau pour Erstein-Sud et Cocoben et désignation de quatre membres
- 9) Demande de prise en charge du contrôle des installations privées d'assainissement

V) SOCIAL-TOURISME-ENFANCE-ENVIRONNEMENT

- 1) Demande d'adoption de la convention d'occupation du domaine public de l'école de Benfeld pour le ALSH
- 2) Demande d'adoption des modalités d'aide pour les sorties piscines
- 3) Examen des rapports de la délégation de service public « périscolaire »
- 4) Examen du rapport de la délégation de service public multi-accueil
- 5) Demande d'adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour l'étude d'un futur multi-accueil intercommunal
- 6) Demande de classement en catégorie deux étoiles pour l'office de tourisme

- 7) Demande de création d'une commission « développement durable » et désignation des membres

VI) TRANSPORT-CIRCULATION-MONDE ASSOCIATIF-JEUNESSE

- 1) Demande d'approbation de la convention d'objectifs 2009 avec l'association Espace-Jeunes
- 2) Demande d'adoption des modalités d'attribution des aides aux associations du territoire
- 3) Examen du rapport du délégataire « cinéma REX »
- 4) Demande d'adoption d'une motion en faveur d'une liaison de transport collectif pour desservir la bande Rhénane
- 5) Examen du rapport du délégataire service de transport à la demande
- 6) Demande d'adoption de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la salle spécialisée de judo intercommunal à BENFELD
- 7) Demande d'adoption d'un complément de subvention sur la mission locale de Sélestat et environs
- 8) Demande d'adoption d'une subvention au profit de l'UNC de Benfeld et environs

VII) ECONOMIE-AFPA-GLCT

- 1) Demande d'adoption du protocole d'accord pour la division d'un lot dans le parc des Nations
- 2) Demande de désignation de deux nouveaux membres dans la commission « économie-GLCT-AFPA »
- 3) Demande d'adoption de la cession du bâtiment-relais ADAPEI

VIII) DECHETS MENAGERS

- 1) Demande d'admission en non-valeur pour les déchets ménagers et assimilés
- 2) Demande de fixation des tarifs 2009

IX) SUIVI TRAVAUX – INFRASTRUCTURES

- 1) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en moins avec l'entreprise HAAR pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 2) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise CASALE pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 3) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en moins avec l'entreprise BARTH pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 4) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise GOETTELMANN pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 5) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise ALSACE CLIMATISATION pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 6) Demande d'adoption de l'avenant en plus avec l'entreprise GOETZ pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 7) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise GERKO pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 8) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise RCBC pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 9) Demande d'adoption de l'avenant n°1 en plus avec l'entreprise SPIESS pour les travaux de la maison intercommunale des associations
- 10) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 18 décembre 2008 à 18H30, sur convocation régulière en date du 12 décembre 2008 sous la présidence de M. Michel KOCHER, Président.

M. Michel KOCHER, Président de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués et présente la commune de Matzenheim

M. Michel KOCHER donne la parole à M. Christophe SAETTEL qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Présente	
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Absente excusée	Suppléant : M. Eric GAUDRY
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Francine FROMENT	Vice-Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Vice-Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Présent	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	Statut	Pouvoir/suppléant
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	25	01	00	01

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. les adjoints et conseillers municipaux de MATZENHEIM
Mme Eliane BAILLY, Secrétaire de Mairie
Mmes et MM. les délégués suppléants de la Communauté de Communes
M. Roland BRENDLE, Conseiller Général du Bas-Rhin
M. Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général de Sélestat
MM. Pascal MELLIER et Laurent SCHLICHTER, SDEA
M. AGAGNA, DDAF
M. Noël LUDWIG, Trésorier
M. Giovanini, journaliste aux DNA

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur Général des Services
M. Claude LEFEVRE, Directeur Général des Services Adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement
Mme Catherine KERN, Responsable du RAM et coordinatrice petite-enfance
Mme Annick KASDEPKA, Adjoint administratif
Mme Amélie SCHWARTZ, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 18H45.

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2008 ET DU 4 DECEMBRE 2008 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Adoption des procès-verbaux du 27 Novembre 2008 et du 4 décembre 2008 (Recueil des actes administratifs n°98 et 99)

M. LE PRESIDENT soumet au vote l'approbation de la séance précitée.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux n°98 et 99 des séances ordinaires du 27 novembre et du 4 décembre 2008.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme Francine FROMENT, à l'unanimité, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du budget supplémentaire 2008

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

ADOPTE

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET GENERAL

(Budget principal M14)

Recettes de fonctionnement :	- 182.110,00 €
Dépenses de fonctionnement :	- 182.110,00 €
Recettes d'investissement :	+ 120.460,00 €
Dépenses d'investissement :	+ 120.460,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

(Budget annexe M49)

Recettes d'exploitation :	+ 169.855,00 €
Dépenses d'exploitation :	+ 169.855,00 €
Recettes d'investissement :	+ 159.495,00 €
Dépenses d'investissement :	+ 159.495,00 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

(Budget annexe M4)

Recettes d'exploitation :	0 €
Dépenses d'exploitation :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €

ADOPTE

LA DECISION MODIFICATIVE au budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 16818 «Autres prêteurs» : + 1.400 €
ce qui porte le total de ce compte à 1.400 €

Recettes

Article 27634 «Communes» : + 1.400 €
ce qui porte le total de ce compte à 25.840 €

2) Demande d'affectation complémentaire des résultats 2007

Le Président, Michel KOCHER, expose à l'assemblée qu'il s'agit de compléter la délibération du 26 février 2008 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 du budget général, en y intégrant les résultats des ex-budgets annexes «Développement Local» et «Jeunesse – Enfance».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 26 février 2008 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 du budget général ;

CONSTATANT QUE le compte administratif pour 2007 du budget annexe «Développement Local» présente un excédent de fonctionnement de 201.892,46 € ;

CONSTATANT QUE le compte administratif pour 2007 du budget annexe «Jeunesse – Enfance» présente un excédent de fonctionnement de 37.301,68 € ;

DECIDE

D'AFFECTER les résultats de fonctionnement 2007 des budgets annexes «Développement Local» (CDE) et «Jeunesse – Enfance» (JEU), au sein du budget général 2008 (GEN), comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	CDE	44.163,27 €
	JEU	301.371,44 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	GEN	451.822,90 €
Virement à la section d'investissement	GEN	30.802,85 €
	CDE	155.018,00 €
	JEU	82.626,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	CDE	246.055,73 €
EXCEDENT	JEU	338.673,12 €
	GEN	430.981,54 €
DEFICIT		

A) EXCEDENT AU 31/12/2007 (cumulé) 260.035,50 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068) 260.035,50 €

(pour mémoire, déjà affecté : 20.841,36 €)

Solde disponible

Affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2007 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2008

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

3) Dépenses et recettes nouvelles 2009

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

AUTORISE

LE PRESIDENT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2009, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

BUDGET	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant de l'autorisation (1/4)
BUDGET GENERAL (M14)			
Terrains nus	2111	5.500 €	1.375 €
Autres agencements	2128	4.365 €	1.091 €
Autres bâtiments publics	21318	1.672.345 €	418.086 €
Installations générales, Agencements, aménagements des constructions	2135	16.209 €	4.052 €
Matériel et outillage d'incendie	2156	930 €	233 €
BUDGET	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant de l'autorisation (1/4)
BUDGET GENERAL (suite)			
Matériel et outillage de voirie	21578	2.620 €	655 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	35.430 €	8.858 €
Terrains nus reçus au titre d'une mise à disposition	21711	475.208 €	118.802 €
Installations générales, agence- ments et aménagements divers	2181	390 €	98 €
Matériel de transport	2182	42.000 €	10.500 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	25.000 €	6.250 €
Mobilier	2184	47.920 €	11.980 €
Autres immobilisations corporelles	2188	93.710 €	23.428 €
BUDGET CINEMA (M14)			
Autres bâtiments publics	21318	30.000 €	7.500 €
BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)			
Frais d'études	2031	15.000 €	3.750 €
Terrains nus	2111	150.000 €	37.500 €
Constructions	2313	5.700 €	1.425 €
Réseaux	2315	1.185.877 €	296.469 €

4) Demande de suppression du budget annexe «Cours d'Eau»

au 1er Janvier 2009

Le Président, Michel KOCHER, rappelle à l'assemblée que le budget annexe «Cours d'Eau» avait été ouvert en 2003 pour l'opération de restauration des berges de la Scheer entre KOGENHEIM et WESTHOUSE, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, donc intégralement financée par les communes concernées. Cette opération étant achevée, il est proposé de supprimer le budget annexe «Cours d'Eau» au 1^{er} Janvier 2009.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SUPPRIMER, au 1^{er} Janvier 2009, le budget annexe « Cours d'Eau».

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Rapport d'activités de la communauté de communes de Benfeld et environs 2007-2008.

M. LE PRESIDENT expose que le rapport d'activités présente les actions menées par la COCOBEN entre septembre 2007 et septembre 2008, joint en annexe. Ce rapport résulte d'une obligation du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE du Rapport d'activités 2007-2008

2) Demande d'autorisation de recrutement d'un agent en remplacement d'un congé de maternité.

M. LE PRESIDENT expose que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 permet à une collectivité de recruter un agent non-titulaire pour une durée maximale d'une année pour le remplacement d'un agent stagiaire ou titulaire indisponible car placé en position de congé maternité.

La période prévisionnelle de remplacement se situe entre le 1^{er} février 2009 et la fin juillet 2009, mais reste à déterminer précisément.

Les attributions porteront sur le secrétariat ainsi que l'accueil physique et téléphonique.

La durée de travail hebdomadaire est de 35/35^{ème}.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 18 novembre 2008,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à recruter un agent non-titulaire à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe pour une durée maximale d'une année,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer l'arrêté d'engagement qui en découle,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget,

SOLLICITE l'assurance statutaire pour la prise en charge de la rémunération de l'agent stagiaire

3) Demande d'adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau siège de la COCOBEN.

Les locaux actuels abritant le Siège de la communauté de communes, situé 3 rue de Sélestat à Benfeld, sont aujourd'hui de moins en moins adaptés aux missions de l'intercommunalité. Non seulement, ils ne permettent plus d'évolution, mais aussi ils deviennent trop exigus pour le fonctionnement actuel. Enfin, l'état du bâtiment (neuf ans après sa réhabilitation) et l'application de nouvelles normes en matière de sécurité et d'accessibilité nécessiterait à court terme des travaux relativement conséquents.

Il est donc proposé d'étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment, de plain pied, sur le site de l'atelier intercommunal déjà propriété de la COCOBEN. Le bâtiment pourrait ainsi être conçu de manière optimale, pour les missions actuelles et évolutive, pour les missions futures de l'intercommunalité. Son implantation à proximité immédiate de l'atelier intercommunal apporterait une meilleure cohérence au fonctionnement des services de la COCOBEN. Enfin, l'opération pourrait être exemplaire en intégrant au maximum les principes de développement durable et de HQE (Haute qualité Environnementale).

Par ailleurs, le lancement d'une telle étude en 2009 permettrait, le cas échéant, d'inscrire un projet affiné au niveau du futur contrat de territoire.

Il est proposé, compte tenu de l'importance du projet de faire appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau élargi du 9 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte LA CONVENTION d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un nouveau Siège avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, 5, rue Hannong, 67000 STRASBOURG.

Le contenu de cette mission est le suivant :

a) Réflexion préalable

Eléments d'analyse du site existant, des contraintes techniques et réglementaires, des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.

b) Assistance à la rédaction du Cahier des Charges opposables au futur maître d'œuvre. Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base au programme pour l'opération envisagée.

c) Assistance à l'organisation de la mise en concurrence et au choix du maître d'œuvre, conformément aux textes en vigueur.

d) Suivi quant au respect des objectifs lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de remise des documents d'A.P.S. et A.P.D.

Le coût de la mission s'élève à 3.500 €.

Article 2:

AUTORISE LE PRESIDENT ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à son application.

4) Demande de modification de la compétence « transport à la carte ».

M. LE PRESIDENT expose que la compétence « Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin » a déjà fait l'objet d'une demande de transfert de compétence dont le service a rencontré un grand succès.

De nombreux besoins se sont fait jour pour des transports sur les territoires de la communauté de communes du Pays d'Erstein et du Rhin.

Les communautés de communes du Grand Ried, de Marckolsheim et du Pays de Barr avec les communautés de communes voisines ont pu réaliser des transports à la carte en partenariat.

Il est proposé que la COCOBEN puisse faire de même avec les communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur la modification du transfert sus évoqué « Transport à la demande par délégation du département du Bas-Rhin avec les communautés de communes du pays d'Erstein et du Rhin » selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément à l'article L.5211-17 sous réserve de l'accord des communes membres.

5) Modification du règlement intérieur : faculté de désignation des suppléants dans les commissions et le bureau élargi.

M. LE PRESIDENT expose que la pratique des commissions rend souhaitable la faculté de désigner comme membres permanents des délégués suppléants des communes.

De même, pour le Bureau Elargi, lorsqu'un maire est empêché, il est proposé de lui donner la faculté de désigner un suppléant parmi les délégués titulaires de sa commune à la Communauté de communes :

Pour le Bureau Elargi :

Rédaction actuelle :

« Article 27 : Composition.

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau élargi de la Communauté de Communes est composé du Président, des Vice-Présidents et des maires des communes membres. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Article 27 : Composition.

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau élargi de la Communauté de Communes est composé du Président, des Vice-Présidents et des maires des communes membres. Les maires et les Vice-Présidents peuvent désigner parmi les délégués titulaires du Conseil communautaire de leur commune un suppléant en cas d'empêchement. »

Pour les commissions :

Cette faculté doit être insérée dans l'article 33 du règlement intérieur.

Ancienne rédaction :

« Article 33 : Composition

Chaque commission est composée du Président, d'un Vice-Président et des membres du Conseil de Communauté.

Seuls les conseillers titulaires de la Communauté de Communes peuvent être membre d'une commission thématique, à l'exception de la commission « communication ». »

Nouvelle rédaction proposée :

« Article 33 : Composition

Chaque commission est composée du Président, d'un Vice-Président et des membres du Conseil de Communauté.

Les conseillers titulaires ou suppléants de la Communauté de Communes peuvent être membre d'une commission thématique. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le règlement intérieur de la communauté de communes,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 10 décembre 2008,

ADOPTE le nouvel article 27 du règlement intérieur comme suit :

« Article 27 : Composition.

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau élargi de la Communauté de Communes est composé du Président, des Vice-Présidents et des maires des communes membres. Les maires (ou Vice-Président qui n'ont pas la qualité de maire) peuvent désigner parmi les délégués titulaires du Conseil communautaire un suppléant en cas d'empêchement. »

ADOPTE le nouvel article 33 du règlement intérieur comme suit :

« Article 33 : Composition

Chaque commission est composée du Président, d'un Vice-Président et des membres du Conseil de Communauté.

Les conseillers titulaires ou suppléants de la Communauté de Communes peuvent être membre d'une commission thématique. »

IV) ASSAINISSEMENT / RESEAUX DIVERS / INFO. EAU

1) Fixation des tarifs de l'assainissement pour 2009, redevance d'assainissement

2) Fixation de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi réuni le 9 Décembre 2008 ;

DECIDE

DE FIXER la redevance d'assainissement pour 2009, inchangée par rapport à 2008, comme suit :

PART FIXE : 69,67 € HT par an

PART PROPORTIONNELLE : 1,26 € Ht par m3

DE FIXER à 370.000 €, soit le montant initialement prévu au Budget Général 2008, le montant de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales.

3) Demande de fixation des tarifs de la participation pour le raccordement à l'égout.

M. SCHNAITER, Vice-Président, rappelle les tarifs actuels ont été voté le 29 mars 1984, soit il y a 24 ans. Il est donc légitime de procéder à une réactualisation du régime tarifaire et juridique de l'application de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La PRE (participation de raccordement à l'égout) autrefois appelée « taxe d'économie de fosse sceptique » est la contrepartie de l'accès au réseau d'assainissement déjà existant qui économise ainsi au propriétaire le coût de la réalisation d'un équipement autonome.

C'est d'ailleurs pour cette dernière raison que l'article L.1331-7 CSP plafonne le montant de la PRE à « 80% du coût de la fourniture et de la pose d'une installation individuelle d'évacuation et d'épuration d'assainissement. » Pour faciliter le calcul, il est possible de mettre en place un barème forfaitaire par unité de logement comme c'est déjà le cas à la COCOBEN.

Sont redevables de cette participation les propriétaires des constructions qui doivent être raccordées.

Toutes les opérations de construction, de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement entrent dans le champ d'application de la PRE, **dès lors que ces travaux augmentent le besoin d'assainissement des eaux usées.**

Pour une construction nouvelle : pour exiger la PRE, il faut que le réseau soit en service en plus de l'adoption de la présente délibération.

Pour un agrandissement ou une transformation intérieure d'un bâtiment :

Il faut également que le réseau soit en service et qu'une délibération soit exécutoire. En plus, il faut que ces travaux soient soumis à une autorisation d'urbanisme. Il faut encore que l'opération d'agrandissement ou de transformation génère un besoin additionnel d'assainissement des eaux usées et conséquemment représente une économie sur une installation autonome (cf. article L.1331-7CSP). On peut considérer que dans le cas d'un ajout de logement(s), il est possible de déduire le nombre de logement déjà existant afin de tenir compte de la charge supplémentaire d'assainissement réelle. Les locaux commerciaux doivent aussi être pris en compte.

La participation des maires est essentielle au bon déroulement du processus de perception.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

VU les articles L.1331-2 à L.1331-4 CSP ;

VU les jurisprudences CE 29 janvier 1992, Commune de Haute-Goulaine et CAA Paris, 2 octobre 2002, M. Kerling, CE 21 avril 1997, SCI les maisons traditionnelles ;

VU la délibération du 29 mars 1984 fixant les taux de participation des particuliers faisant l'économie d'une installation individuelle par le raccordement au réseau d'assainissement ;

VU la délibération du 19 décembre 2001 portant conversion des tarifs en euros,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 18 novembre 2008,

VU l'article 44 du règlement du service d'assainissement,

APPLIQUE, avec effet au 1er janvier 2009 la tarification suivante :

Constructions comprenant un logement :	1 250€
Constructions comprenant deux logements :	2 000€
Par logement supplémentaire :	400€

Constructions individuelles édifiées sur une seule unité foncière (même avec un seul branchement):

	1 250€ par construction
--	-------------------------

Maisons bi famille ou en bande :	1 250€ par maison
----------------------------------	-------------------

RAPPELLE que de manière générale, il n'est pas possible d'exonérer certaines catégories de constructions. Exemple : Les reconstructions de maisons détruites par sinistre (incendie, tempête,...) sont soumises à la PRE même si elle réutilise le branchement existant: jurisprudence constante : CE, 3 mars 1986, Société Richardson ; CE, 21 avril 1997, SCI Les Maisons traditionnelles).

4) Demande d'adoption des nouveaux règlements d'assainissement.

M. SCHNAITER expose que le transfert partiel de la compétence assainissement collectif et non-collectif au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2009 nécessite l'adoption des règlements d'assainissement proposés par le SDEA.

Cela concerne d'une part le règlement du service d'assainissement collectif et d'autre part, le règlement du service d'assainissement non-collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les règlements susvisés,

ADOpte le règlement du service d'assainissement collectif joint en annexe

ADOpte le règlement du service d'assainissement non-collectif joint en annexe

FIXE la date d'application desdits règlements au 1/1/2009

CHARGE le SDEA de l'impression et de la diffusion des documents susvisés.

5) Demande de lancement d'un marché à tranches pour les branchements assainissement.

M. SCHNAITER expose que la Communauté de communes procédera à partir du 1/1/2009 aux travaux de branchement en régie via une entreprise privée qui sera choisie par un marché à procédure adaptée.

Le montant minimum est de 50 000€HT et le montant maximum de 200 000€HT.

Le résultat de la consultation fera l'objet d'une communication au Conseil de communauté.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU le code des marchés publics,

VU la délégation au Président en date du 17 avril 2008,

D'INFORMER les délégués du lancement de ce marché à tranches

6) Demande de lancement d'un groupement de commande SDEA pour les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement à WESTHOUSE.

M. SCHNAITER expose que :

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser les travaux de renforcement et de rénovation du réseau principal d'alimentation en eau potable rues Principale, des Agriculteurs, du Maréchal Joffre et Petite rue de l'Eglise à WESTHOUSE, et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux collectivités à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable dans la commune de WESTHOUSE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 308 000 euros HT le coût prévisible des travaux de renforcement et de rénovation des réseaux d'eau potable,

VU l'estimation de la Communauté de Communes chiffrant à 370 000 euros H.T. le coût prévisible des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

APPROUVE le projet d'engager les appels d'offres communs pour les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable et de renforcement du réseau d'assainissement dans le périmètre précité

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics,

DEMANDE au Président du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE Monsieur Auguste SCHNAITER, membre titulaire et Monsieur Claude WISSENMEYER, membre suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement.

7) Demande de désignation des délégués « assainissement » au SDEA.

M. SCHNAITER expose que le transfert partiel de la compétence assainissement collectif et non-collectif au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2009 nécessite la désignation de délégués de la Cocoben au sein de l'assemblée générale du SDEA. Le nombre est de six délégués.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les dispositions des articles 73, 74 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés et les dispositions de l'article 8 des statuts antérieurs,

DESIGNE les six délégués de la communauté de communes au sein de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA suivants :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - M. Michel KOCHER | - Mme Francine FROMENT |
| - M. Claude WISSENMEYER | - M. Jean-Marc SAAS |
| - M. Denis SCHULTZ | - M. Jean-Georges GUTH |

8) Demande de création d'une commission d'information des contrats pluriannuels eau pour Erstein-Sud et Cocoben et désignation de quatre membre

Point retiré de l'ordre du jour

9) Demande de prise en charge du contrôle des installations privées d'assainissement par le SDEA.

M. SCHNAITER expose qu'il s'avère utile de mettre en place le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement de toute nouvelle construction dans les règles de l'art.

Bien que s'agissant d'installations privées, il est proposé que la Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage « Assainissement », maîtrise la bonne exécution des réseaux privés de façon à se garantir et d'éviter d'éventuels désordres ultérieurs tels que des refoulements d'eau dus à l'absence de clapets, mauvaises odeurs, ou encore des obstructions consécutives à un sous-dimensionnement des installations.

L'opération consiste en l'occurrence, en une instruction du dossier d'autorisation de déversement à introduire par tout propriétaire d'immeuble, comprenant notamment une première vérification sur place suivie d'un arrêté d'autorisation et d'un contrôle sur place à tranchée ouverte.

L'instruction de ces dossiers permettrait en outre le parfait suivi du raccordement des installations privées.

M. SCHNAITER propose en conséquence que soit mis en place, à la charge des abonnés concernés, le contrôle de conformité de leurs installations sanitaires intérieures.

Le conseil chargerait le S.D.E.A. d'assurer dans le cadre des compétences transférées au Syndicat Mixte, le contrôle de conformité au coût arrêté annuellement par son Assemblée Générale, soit pour 2009 :

- pour tout dossier : 155,20 € HT
- majoration pour un immeuble d'habitation collectif :
 - 51,60 € HT par logement supplémentaire au-delà de 3 logements
- majoration pour un immeuble industriel, artisanal ou tertiaire dont la surface est supérieure à 330 m² :
 - 0,47 € HT/m² supplémentaire de SHON pour des rejets domestiques
 - 0,92 € HT/m² supplémentaire de SHON, pour des rejets non domestiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'Article 36-V de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 complétant le Code de la Santé Publique par l'Article L.1331.11 ainsi rédigé : « Les agents du service de l'Assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des Articles L.1331.4 et L.1331.6 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectives et leur entretien si la Commune a décidé sa prise en charge par le service »

VU l'intérêt de procéder à un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement avec les règles de l'art et la réglementation en vigueur en la matière

DECIDE DE PROCEDER, à compter du 1^{er} Janvier 2009 et pour toute nouvelle construction, à un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement,

CHARGE le S.D.E.A. dans le cadre des compétences transférées et conformément aux dispositions des statuts, du contrôle des installations privatives d'assainissement,

MET A LA CHARGE des propriétaires d'immeubles concernés, les frais résultant d'un tel contrôle selon tarifs arrêtés annuellement par l'Assemblée Générale du S.D.E.A,

FIXE les tarifs pour 2009 conformément aux tarifs 2009 du SDEA comme suit :

- pour tout dossier : 155,20 € HT
- majoration pour un immeuble d'habitation collectif :
 - 51,60 € HT par logement supplémentaire au-delà de 3 logements.
- majoration pour un immeuble industriel, artisanal ou tertiaire dont la surface est supérieure à 330 m² :
 - 0,47 € HT/m² supplémentaire de SHON pour des rejets domestiques
 - 0,92 € HT/m² supplémentaire de SHON, pour des rejets non domestiques.

V) SOCIAL-TOURISME-ENFANCE-ENVIRONNEMENT

1) Demande d'adoption de la convention d'occupation du domaine public de l'école de Benfeld pour l'ALSH.

M. SCHULTZ expose que l'occupation par la COCOBEN des locaux de la ville de BENFELD concernant le périscolaire via son délégataire, le RELAIS, doit faire l'objet d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public de l'école de BENFELD,

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer ladite convention

2) Demande d'adoption des modalités d'aide pour les sorties piscines.

Actuellement la communauté de communes prends en charge les frais de transport, d'entrée piscine et de maîtres nageurs des élèves des écoles élémentaires des communes membres.

Le Transporteur est choisi par la COCOBEN après consultation et imposé à toutes les écoles, pour chaque année scolaire.

Suite à plusieurs demandes répétées, il est proposé d'élargir la prise en charge de la communauté de communes aux élèves des écoles pré-élémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 octobre 2008 ;

Article 1^{er} :

PREND EN CHARGE à compter du 1^{er} janvier 2009 les frais de transport, d'entrée piscine et de maîtres nageurs des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires des communes membres.

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette modification.

3) Présentation du rapport 2007 sur le service public du périscolaire/ALSH délégué à l'AGF.

M. SCHULTZ expose qu'en considération de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégataires de services publics.

Il est à noter qu'à compter du 1/9/2008, la gestion de ce service public est passé à l'association « RELAIS ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le bilan d'exploitation 2007 de la structure périscolaire et ALSH à BENFELD et HUTTENHEIM ;

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2007 de la structure périscolaire et ALSH à BENFELD et HUTTENHEIM.

4) Présentation du rapport 2007 sur le service public du multi-accueil délégué à l'ALEF.

M. SCHULTZ expose qu'en considération de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégataires de services publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 12 janvier 2006 désignant l'Association des Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) comme attributaire de la délégation de service public en vue d'assurer la gestion du Multi Accueil «la Poussinière» à BENFELD pour une durée de 5 ans ;

VU le bilan d'exploitation 2006 du Multi Accueil à BENFELD présenté par l'ALEF ;

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2007 du Multi Accueil à BENFELD.

5) Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour l'étude d'un futur multi accueil intercommunal.

Le multi accueil intercommunal «la Poussinière» est implanté dans un bâtiment mis à disposition par la Ville de Benfeld, au 7 rue du Dr Sieffermann. Ces locaux ne sont aujourd'hui plus adaptés. Du fait des différents niveaux du bâtiment, la gestion du service est rendue complexe, notamment en matière de personnel. De plus, les locaux ne permettent plus d'évolution du service, notamment en nombre d'enfants accueillis. Enfin, l'état actuel du bâtiment et l'application de nouvelles normes en matière de sécurité et d'accessibilité nécessiterait à court terme des travaux relativement conséquents.

Il est donc proposé d'étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment, de plain pied, sur un site propre, optimisé pour un multi accueil et intégrant les principes

de développement durable. Par ailleurs, le lancement d'une telle étude en 2009 permettrait, le cas échéant, d'inscrire un projet affiné au niveau du futur contrat de territoire.

Il est proposé, compte tenu de l'importance du projet de faire appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau élargi du 9 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte LA CONVENTION d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un multi accueil avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, 5, rue Hannong, 67000 STRASBOURG.

Le contenu de cette mission est le suivant :

a) **Réflexion préalable**

Eléments d'analyse du site existant, des contraintes techniques et règlementaires, des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.

b) **Assistance à la rédaction du Cahier des Charges opposables au futur maître d'oeuvre.** Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base au programme pour l'opération envisagée.

c) **Assistance à l'organisation de la mise en concurrence et au choix du maître d'oeuvre,** conformément aux textes en vigueur.

d) **Suivi quant au respect des objectifs lors de la passation du marché de maîtrise d'oeuvre et de remise des documents d'A.P.S. et A.P.D..**

Le coût de la mission s'élève à 3.000 €.

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à son application.

6) Demande de classement en catégorie deux étoiles pour l'office du tourisme.

Par délibération en date du 18 septembre dernier, la communauté de communes avait sollicité le renouvellement du classement en catégorie 1 étoile de l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs, délivré le 4 juin 2002 et prorogé par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2008.

Suite au déménagement de l'office de tourisme dans les nouveaux locaux rénovés à l'Hôtel de Ville et au passage des représentants de la Délégation Régionale au Tourisme et du Réseau des Offices de Tourisme d'Alsace, il s'avère que l'Office de

Tourisme de Benfeld et environs pourrait obtenir le classement dans la norme 2 étoiles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi du 9 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

SOLLICITE le classement en catégorie 2 étoiles de l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs ;

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette demande de classement.

7) Demande de désignation des membres de la commission « Développement Durable ».

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Développement Durable » se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Développement Durable »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

FIXE le nombre de membres de la Commission « Développement Durable » comme suit : 11.

DEMANDE quelles sont les listes qui se présentent

ELIT les membres de la Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivant :

- M. André WETZEL
- M. Jean-Georges GUTH
- M. Auguste SCHNAITER
- M. Claude SCHOETTEL
- M. Patrick THIRION
- Mme Martine LIMACHER
- M. Jean-Jacques HAEHNEL
- M. Denis SCHULTZ
- Mme Marie-Thérèse GEORGE
- M. Claude WISSENMEYER
- Mme Christiane SPITZ

VI) TRANSPORT-CIRCULATION-JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF

1) Demande d'approbation de la convention d'objectifs 2009 avec l'espace-jeunes.

M. WISSENMEYER, Vice-Président, rappelle que la législation impose de contractualiser avec tout organisme privé qui bénéficie de plus de 23 000€ par année de subvention de la part d'une collectivité publique, ce qui est le cas avec l'Espace-jeunes de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

La présente convention est un outil qui permet de s'assurer du contrôle de l'aide versée par la Cocoben.

Elle reprend le montant de la subvention versée par la Cocoben et fixe des objectifs à l'association ainsi que des obligations en matière de communication des documents financiers et d'actions afin de permettre de mesurer les actions réalisées et leurs coûts.

Cette convention a fait l'objet de discussions avec le président de l'Espace-Jeunes qui a donné son aval.

La ventilation du montant des subventions se fait de la façon suivante :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté NOR PRMX0609606A du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

APPROUVE les termes de la présente convention et notamment le montant de l'aide financière apportée à ESPACE-JEUNES pour 2009 d'un montant de 233 000€+ 14 000€ ainsi que les objectifs qui y sont liés avec la ventilation suivante :

JANVIER : 61 750€

AVRIL : 61 750€

JUILLET : 61 750€

OCTOBRE : 61 750€

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de moyens.

PREVOIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.

2) Demande d'adoption des modalités d'attribution des aides aux associations du territoire organisant des animations pour les jeunes.

En matière de soutien à la jeunesse et au monde associatif, la communauté de communes a décidé par délibération du 18 septembre 2008, la création d'une enveloppe annuelle de 10.000 € destinée à venir en aide aux associations du territoire organisant des animations pour les jeunes. La commission « Jeunesse - Monde Associatif » a été chargée d'élaborer les modalités et critères d'attribution de cette aide aux associations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ADOpte les modalités et critères d'attribution d'aide aux associations du territoire organisant des animations pour les jeunes, comme défini dans le document ci-joint en annexe

Article 2 :

APPROUVE la présentation générale des dossiers de demande de subvention tels que ci-joints en annexe ;

Article 3 :

DEFINIT les montants d'aides suivants :

- au titre des activités organisées à caractère régulier et permanent sur le territoire de la COCOBEN : 10 € par jeune avec un plafond de 50 jeunes par an et par association.
- au titre de projets ponctuels ou particuliers : Le montant de la subvention correspondante est proposé, au cas par cas, par la Commission « Jeunesse – Monde Associatif » puis voté par le Conseil de Communauté.

- au titre des associations sportives ayant obtenu un titre de champion du Bas-Rhin, d'Alsace :

Montants des aides à solliciter	Titre départemental	Titre régional
Sport collectif	150 €	300 €
Sport individuel ou individuel par équipe	75 €	150 €

- au titre des associations sportives ayant obtenu un titre de champion de France : Le montant de la subvention correspondante est proposé, au cas par cas, par la Commission « Jeunesse – Monde Associatif » puis voté par le Conseil de Communauté.

3) Présentation du rapport 2007 sur le service public du cinéma REX délégué à ERSTEIN CINEMA.

M. WISSENMEYER expose qu'au vu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégués de services publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 2 septembre 2004 décidant de retenir l'Association « ERSTEIN-CINEMA » comme attributaire de la délégation de service public en vue d'assurer la gestion du Cinéma REX à BENFELD pour une durée de cinq ans ;

VU le bilan d'exploitation 2007 du cinéma intercommunal REX à BENFELD transmis par l'association Erstein cinéma ;

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2007 du cinéma intercommunal REX à BENFELD.

4) Demande d'adoption d'une motion en faveur d'une liaison de transport collectif pour desservir la bande Rhénane en concertation avec les Communautés de communes du Rhin et du Pays d'Erstein.

M. WISSENMEYER expose qu'adopté le 1^{er} juin 2006, le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg prévoit notamment une liaison de transport collectif en site propre desservant, depuis l'agglomération strasbourgeoise, la bande rhénane.

Depuis cette inscription, peu d'avancées ont été enregistrées sur ce dossier alors même que le besoin d'une meilleure desserte est plus que jamais exprimé par nos concitoyens.

En dépit du renchérissement du prix des carburants, ils ne peuvent compter sur aucune alternative à la voiture. Même la possibilité de rabattement sur les axes radicaux (qu'ils s'agissent de la RD1083 et de ses prolongements ou de la ligne SNCF Bâle-Lauterbourg) s'avère délicate compte tenu d'un niveau de saturation déjà atteint ou de la multiplicité des moyens de transports à emprunter.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

INTERPELLE solennellement l'ensemble des parties concernées par ce dossier, et tout particulièrement Monsieur le Président du SCOTERS,

5) Présentation du rapport 2007-2008 sur le service public du transport à la demande « Inter-Taxi »

M. WISSENMEYER expose qu'en considération de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégués de services publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le bilan d'exploitation du transport à la demande « Inter-Taxi » pour la période juin 2007 à mai 2008 ;

PREND ACTE du bilan d'exploitation 2007-2008 du transport à la demande « Inter-Taxi ».

DEMANDE :

- La constitution, dans les meilleurs délais et sous l'égide du SCOTERS, d'un comité de pilotage chargé du suivi de ce projet qui s'impose plus que jamais ;
- Le lancement, sous la responsabilité du comité de pilotage, d'une étude faisabilité

6) Demande d'adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour la réalisation d'une salle de judo intercommunale.

Après avoir opté pour la réalisation d'une salle intercommunale spécialisée pour la pratique du judo et des arts martiaux à BENFELD et après avoir visité de tels équipements, il est proposé afin de progresser efficacement dans le dossier d'étudier plus en détail le projet en se faisant assister par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Bas-Rhin. Pour rappel, cette salle spécialisée

serait implantée à BENFELD avec une utilisation double, associative et scolaire (collège).

Le lancement d'une telle étude en 2009 permettrait, le cas échéant, d'inscrire un projet affiné au niveau du futur contrat de territoire.

Il est donc proposé, compte tenu de l'importance du projet de faire appel au CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

VU l'avis favorable du Bureau élargi du 9 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte LA CONVENTION d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une salle de judo intercommunale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, 5, rue Hannong, 67000 STRASBOURG.

Le contenu de cette mission est le suivant :

a) Réflexion préalable

Eléments d'analyse du site existant, des contraintes techniques et réglementaires, des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.

b) Assistance à la rédaction du Cahier des Charges opposables au futur maître d'œuvre. Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base au programme pour l'opération envisagée.

c) Assistance à l'organisation de la mise en concurrence et au choix du maître d'œuvre, conformément aux textes en vigueur.

d) Suivi quant au respect des objectifs lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de remise des documents d'A.P.S. et A.P.D..

Le coût de la mission s'élève à 3.000 € .

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à son application

7) Demande d'adoption d'un complément de subvention sur la mission locale de Sélestat et environs

Point annulé

8) Demande d'adoption d'une subvention au profit de l'UNC de Benfeld et environs

M. WISSENMEYER expose que l'UNC a un besoin de financement pour un nouveau drapeau utile aux manifestations locales. Il est donc judicieux d'apporter une contribution à cette association notamment au vu des frais engendrés par l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'Union Nationale des Combattants, section Benfeld et environs,

FIXE le montant à 1 300€,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget

VII) ECONOMIE-AFPA-GLCT

1) Demande d'adoption du protocole d'accord pour la division d'un lot dans le Parc d'Activités des Nations

Mme FROMENT expose qu'en raison d'incompatibilité avec le POS de BENFELD, le permis relatif à la construction des SCI CIM BOM et CLARTE n'a pas pu se réaliser.

A l'effet de permettre une résolution rapide de l'affaire une réunion avec les principaux interlocuteurs a eu lieu à la mairie de BENFELD.

La solution d'un découpage du lot n°11 a été retenue afin de permettre la création des locaux comme convenu. Cependant, afin de ne pas procéder à ce découpage en vain, il est proposé d'approuver un protocole d'accord avec les parties concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission «économie» en date du 5 décembre 2008,

ADOpte le protocole d'accord joint en annexe,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer ledit protocole d'accord avec les représentants des SCI CIMBOM et CLARTE.

2) Demande de désignation de deux nouveaux membres dans la commission « Economie-AFPA-GLCT »

Mme FROMENT expose que MM. ROHMER et WEHRLI (délégué suppléant de WESTHOUSE) ont souhaité être membre de la commission citée en objet.

Pour donner une suite favorable à cette demande, il convient de délibérer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 18 décembre 2008

VU l'avis favorable de la commission «économie » en date du 5 décembre 2008,

FIXE le nombre de membres de la commission à 12,

DESIGNE M. Jean-Claude ROHMER et M. Didier WEHRLI, membres de la commission « ECONOMIE-GLCT-AFPA »

Les membres sont désormais les suivants :

- M. Michel KOCHER
- Mme Francine FROMENT
- M. Jean-Claude AMPSLER
- M. Claude SCHOETTEL
- Mme Esther SITTLER
- M. Jean-Marc SAAS
- M. Daniel KOEHLER
- M. Roger KIEFFER
- M. Auguste SCHNAITER
- M. Denis SCHULTZ
- M. Jean-Claude ROHMER
- M. Didier WERHLI

3) Cession d'un atelier-relais à l'ADAPEI du Bas-Rhin

Mme Francine FROMENT, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'il s'agit de préciser les éléments contenus dans la délibération du 18 septembre 2008 qui avait le même objet.

Il convient notamment de corriger le montant du capital restant dû de l'emprunt servant de base au prix de vente.

VU la convention du 1^{er} Février 2000 entre la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS et l'Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées et de leurs Amis (ADAPEI) relative au crédit-bail de l'atelier-relais sis dans le Parc d'Activités des Nations à BENFELD, rue de l'Europe ;

VU le contrat de prêt du 24 Mai 2000 entre la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS et le Crédit Agricole d'Alsace, d'un montant de

364.353,15 € (2.390.000 F), destiné à financer l'opération de construction de cet atelier-relais. Les annuités de cet emprunt remboursées à l'établissement de crédit déterminent les loyers dus par le locataire-acquéreur ;

VU l'avis favorable du Bureau Elargi réuni le 16 Juillet 2008 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CEDER A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS AMIS (ADAPEI) DU BAS-RHIN, avec siège social à LINGOSLHEIM (67380), 24, rue du Château, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, le bien immeuble sis à 67230 BENFELD, dont la désignation suit :

Parcelle n° 000 01 111 – Oberschulzenfeld – avec 50,00 ares, ainsi que le bâtiment à usage industriel y édifié.

Le prix de vente est constitutif des éléments suivants :

a) Coût du terrain

50,00 ares x 762,25 € (5.000 F) : 38.112,25 €

b) Coût du bâtiment

capital de l'emprunt restant dû au 31 mai 2008 : 94.057,68 €

Total = 132.169.53 €

arrondi à 135.000,00 €

La différence de 2.830,47 € constitue une avance sur les intérêts de l'annuité d'emprunt courus du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009.

Le montant définitif des intérêts dus sera déterminé à la date effective de paiement.

Par ailleurs, la taxe foncière 2009 sera refacturée par la communauté de communes à l'ADAPEI

Le montant des loyers pour 2008 sera réajusté au 4^{ème} trimestre, de 4.036,65 € à 4.550,11 € Hors Taxes, pour prendre en compte l'annuité (désormais connue) versée au 31 mai 2008.

CHARGE

LE PRESIDENT de procéder au remboursement, par anticipation, de l'emprunt n° 10507264860 conclu auprès du Crédit Agricole d'Alsace ;

CHARGE

LA SCP-NOTAIRES ASSOCIES WOLFF LAURENCE ET BITZBERGER CHRISTIAN, 96, rue du Maréchal Foch à LINGOLSHEIM (67380), de la rédaction de l'acte de vente ;

AUTORISE

LE PRESIDENT à signer l'acte de vente avec l'ADAPEI du Bas-Rhin, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

VIII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRONONCER la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 2.521,49 € :

DEMILLIAN Stéphanie :	25,18 €
ELLABLUE (Centre Commercial NORMA) :	133,18 €
HAGELBERGER Sandra :	262,00 €
HUCK Matthieu ou JEROME Tiffanie :	18,85 €
MATTHYS Jean-Marie :	525,55 €
RIPEPI Christophe ou BLEC Ophélie :	388,05 €
ROUCHON Edmond :	96,38 €
SCHAAL Thierry et SCHAAL née ORTLIEB Sylvie :	846,10 €
SPAHN Romain :	226,20 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe «Ordures Ménagères», à l'article 654.

2) Demande de fixation des tarifs 2009.

M. LE PRESIDENT expose que, le SMICTOM a communiqué la nouvelle contribution pour l'année 2009 d'un montant de 1 655 820.84€ (montant 2008= 1 607 421,59 €) soit une augmentation de 3%.

Pour 2009, le SMICTOM a annoncé une hausse de 3% de la contribution pour la communauté de communes de BENFELD et environs.

Il est proposé de suivre cette augmentation pour les tarifs 2009.

1) La contribution du SMICTOM pour 2009 est fixée à 1 655 820.84€

2) Les frais de fonctionnement sont évalués à 66 000€ (prestations de services et frais de personnel)

3) Une provision pour impayés de 4% soit 68 833€

Soit un total à recouvrer pour 2009 de :1 790 653,84 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la hausse de la contribution pour 2009 de 3% du SMICTOM,

APPLIQUE une hausse des tarifs pour 2009 de 3,5%,

Nouveaux tarifs :

Part fixe BENFELD	:	78,45€
Part variable BENFELD	:	77,85€
Part fixe HORS BENFELD	:	74,65 €
Part variable HORS BENFELD	:	64,40 €

TARIFS DES PARTICULIERS (EUROS)

COMMUNE	FOYERS 1 PERSONNE	FOYERS 2 P	Foyers 3P	foyers 4P et PLUS
BENFELD	156,30	234,15	312,00	389,85
AUTRES COMMUNES	139,05	203,45	267,85	332,25

TARIFS ANNUELS DES RESIDENCES SECONDAIRES (EUROS)

BENFELD	195,20
AUTRES COMMUNES	171,25

TARIFS ANNUELS DES NON-MENAGES (EUROS) :

CATEGORIE	ACTIVITES CONCERNEES	MONTANTS	
		BENFELD	AUTRES
1	Professions libérales, labos, cabinets divers, administrations et commerçants.	244,85	241,65
2	Commerçants, entreprises, et administrations intermédiaires.	423,75	420,55
3	Restaurateurs, traiteurs, bouchers-charcutiers qui font traiteurs et assimilés.	781,55	778,35
4	Commerçants, artisans, administrations et entreprises de taille moyenne.	1139,35	1136,15
5	Structures d'accueil type collège, instituts, hôpital, entreprises de grande taille.	1854,95	1851,75
6	Gîtes, meublés, chambres d'hôtes et assimilés.	107,10	107,10

IX) SUIVI DES TRAVAUX-INFRASTRUCTURES

1) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise HAAR.

Monsieur Jean-Claude ROHMER expose qu'une démolition de cloison prévue au marché du lot 1 a été réalisée par le lot 2 gros œuvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT EN MOINS N° 1, d'un montant de 324,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise HAAR, lot 1 « démolition » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 8.096,50 € à 7.772,50 €.

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

2) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise CASALE.

Monsieur Jean-Claude ROHMER expose que les travaux supplémentaires proposés portent sur les postes suivants :

- réfection d'ouvrages au niveau des ouvertures pour un ensemble de travaux : 2.040 €
- adaptation de fondations au bon sol : 2.518,25 €
- travaux de reprise du mur du bâtiment « rue Moyaux » : 1.710 €
- démolition de mur intérieur (travaux déduits sur prestation du lot démolition) : 324 €

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 6.592,25 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise CASALE, lot 2 « gros œuvre » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 84.032,05 € à 90.624,30 € (+ 7,8 %).

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

3) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise BARTH.

Après vérification du maître d'œuvre, divers travaux demandés ne sont pas justifiés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT EN MOINS N° 1, d'un montant de 300,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise BARTH, lot 6 « menuiserie extérieure » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 34.270,00 € à 33.970,00 €.

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

4) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise GOETTELMANN.

Les travaux supplémentaires proposés portent sur les postes suivants :

- création d'un guichet d'accueil au rez-de-chaussée : 535 €
- mise en place d'une porte vitrée à l'étage : 240 €
- installation d'une échelle de meunier dans les combles : 420 €
- réalisations de raccords placo/mur : 545 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 1.740,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise GOETTELMANN, lot 8 « menuiserie intérieure » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 24.764,00 € à 26.504,00 € (+ 7 %).

Article 2:

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

5) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise ALSACE CLIMATISATION.

Les travaux supplémentaires proposés portent sur les postes suivants :

- mise en place d'une pompe de relevage du local technique au sous-sol : 816 €
- installation d'un chauffe-eau bâtiment « rue Moyaux »: 640,21 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}:

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 1.456,21 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise ALSACE CLIMATISATION, lot 10 « chauffage» au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations. Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 39.858,51 € à 41.314,72 € (+ 3,7 %).

Article 2:

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

6) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise GOETZ.

Monsieur Jean-Claude ROHMER expose que les travaux supplémentaires proposés portent sur les postes suivants :

- Modification de la rampe d'accès extérieure : 1.694 €
- installation de grilles sur deux soupiraux de la cave : 189 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

Article 1^{er}:

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 1.883,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise GOETZ, lot 12 « serrurerie » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations. Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 22.732,62 € à 24.615,62 € (+ 8,3 %).

Article 2:

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

7) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise GERKO.

Monsieur Jean-Claude ROHMER expose que les travaux supplémentaires proposés portent sur le flocage coupe feu demandé par le bureau de contrôle technique dans la chaufferie : 600 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 600,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise GERKO, lot 14 « plâtrerie isolation » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 45.512,90 € à 46.112,94 € (+ 1,3 %).

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

8) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise RCBC.

Les travaux supplémentaires proposés portent sur une surépaisseur de chape nécessaire compte tenu des différences de niveaux de l'ancien sol : 1.894,67 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

Article 1^{er} :

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 1.894,67 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise RCBC, lot 15 « chapes carrelage » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations. Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 17.941,68 € à 19.836,35 € (+ 10,6 %).

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

9) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise SPIESS.

Les travaux supplémentaires proposés portent sur les postes suivants :

- reprise des enrobés du parking public : 5.194,50 €
- rehausse de la rampe d'accès et de l'accès à la sortie de secours : 2.175,00 €
- aménagement d'un parking à vélos : 780,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 8.149,50 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise SPIESS, lot 20 « aménagements extérieurs » au titre des travaux de réhabilitation de la Maison Intercommunale des Associations.
Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 18.100,60 € à 26.250,10 € (+ 45 %).

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer cet avenant.

10) Maison Intercommunale des Associations. Demande d'adoption de l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-Claude ROHMER expose que l'avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'attribution des marchés.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Détaillé modifié 2007 s'élevait à 500.000 € HT.

Le coût total des marchés attribués s'élève à 529.612,28 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2008 ;

ADOpte L'AVENANT N°3 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec M.CHITTER Philippe, Architecte DPLG, au titre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à Benfeld en Maison Intercommunale des Associations, d'un montant de 2.961,23 € Hors Taxes. Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 55.500 € HT à 58.461,23 € HT (+5,3%).

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil de Communauté est clos par M. le Président à 21h00.

Le Président,
Michel KOCHER

Le Secrétaire élu,
Suzanne WENDLING

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER

Déléguée Titulaire

Directeur Général des Services